

Règlement Général des Épreuves Régionales



Modifié par l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Rouen le 29/06/2019.
Applicable à compter de la saison 2019/2020

Ligue de Normandie de Volley-Ball
Maison des Associations, 1018 quartier du grand parc
14200 Hérouville Saint-Clair
Tél.: 02 50 01 95 18
<https://www.volleyballnormand.fr/>

CHAPITRE I. DEFINITIONS

ADD = AGENT DE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENTAL

ADR = AGENT DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

AG = ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CCA = COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE (FF VOLLEY)

CCD : COMMISSION CENTRALE DE DISCIPLINE (FF VOLLEY)

CCS = COMMISSION CENTRALE SPORTIVE (FF VOLLEY)

CD = COMITE DIRECTEUR DE LA LNVB

CDVB = COMITE DÉPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL

CO = COMITE ORGANISATEUR

CDA = COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

CRA = COMMISSION RÉGIONALE D'ARBITRAGE

CRD : COMMISSION RÉGIONALE DE DISCIPLINE

CRM : COMMISSION RÉGIONALE MÉDICALE

CRT = COMMISSION RÉGIONALE TECHNIQUE

CSD = COMMISSION SPORTIVE DÉPARTEMENTALE

CSR = COMMISSION SPORTIVE RÉGIONALE

CRSR = COMMISSION REGIONALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

DAFC = DEVOIR D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES CLUBS

DTN = DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE (FF VOLLEY)

FDM(E) = FEUILLE DE MATCH (ELECTRONIQUE)

FIVB = FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE VOLLEY BALL

FFVB = FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOLLEY BALL

GSA = GROUPEMENT SPORTIF AFFILIE

LNVB = LIGUE DE NORMANDIE DE VOLLEY BALL

RG = REGLEMENTS GENERAUX FFVB

RGER = REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES REGIONALES

RGES = REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES SPORTIVES (FFVB)

RIVB = REGLEMENTATION GENERALE DE L'ARBITRAGE

RÈGLES OFFICIELLES DE VOLLEYBALL

CHAPITRE II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

II.1. Application du RGER

Tout GSA engageant une (ou plusieurs) équipe(s) dans les épreuves organisées par la LNVB, doit se soumettre aux dispositions du présent règlement et des textes et règlements auxquels il est fait référence ci-dessous.

II.2. Textes et règlements applicables

Les textes et règlements fédéraux suivants sont applicables aux épreuves organisées par la LNVB :

- Règles officielles de volleyball
- RGES

Si une disposition du présent règlement n'est pas conforme à la disposition correspondante d'un des textes cités ci-dessus, c'est le présent règlement qui est applicable.

II.3. Situation particulière

Pour toute situation qui ne serait pas définie ni dans le présent règlement, ni dans les textes cités à l'article I.2, le C.D ou le Bureau Directeur prendra les dispositions nécessaires.

II.4. Connaissance des textes et règlements

Capitaines, entraîneurs/entraîneurs adjoints, arbitres et responsables de GSA sont censés connaître :

- Règles officielles de volleyball
- RGES
- le présent règlement et tout particulièrement les obligations des GSA en matière de jeunes et d'arbitrage, les droits et devoirs attachés à la licence figurant dans les documents ci-dessous.

CHAPITRE III. ORGANISATEUR ET INSTALLATIONS - TERRAIN DE JEU

Le GSA recevant est l'organisateur et le responsable du bon déroulement de la rencontre sauf dispositions particulières énoncées par la CSR (ex : match de barrage décidé par le Comité Directeur).

Pour pouvoir organiser une épreuve régionale, l'organisateur doit disposer d'au moins une salle dont les installations sont réglementaires et offrent toutes les garanties quant à la régularité des rencontres.

Pour les terrains de plein air, la CSR se substitue aux règlements de la CCS.

En ce qui concerne le terrain de jeu, ses aménagements et ses équipements, les règles internationales de volleyball sont applicables.

	Pré-nationale	Régionale
Heure programmée de la rencontre	H	H
Accueil des équipes et ouverture du gymnase	H-60 minutes	H-60 minutes
Présence des arbitres et du marqueur	H-60 minutes	H-45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H-30 minutes	H-30 minutes
Contrôle des présences	H-30 minutes	H-15 minutes
Tirage au sort puis signature de la feuille de match	H-29 minutes	H-14 minutes
Échauffement au filet	H-13 minutes	H-13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres couplées	40 minutes	40 minutes

Les plaquettes de changement de joueur sont obligatoires en pré-nationale et vivement conseillées en régionale.

Interruption de match

Lorsque des circonstances imprévues interrompent une compétition, le 1er arbitre décide des mesures à prendre pour rétablir l'état normal.

La procédure suivante doit être appliquée :

Dans le cas d'une ou plusieurs interruptions dont la durée totale est inférieure à 2 heures :

- si le jeu est repris sur le même terrain, le set interrompu reprendra avec les mêmes scores, joueurs et positions. Les résultats des sets précédents resteront acquis.

- si le match est repris sur un autre terrain, le set interrompu est annulé. Il est rejoué avec les mêmes formations de départ et les mêmes joueurs. Les résultats des sets joués resteront acquis.

Dans le cas d'une ou plusieurs interruptions dont la durée totale excède 2 heures, le match doit être rejoué dans les conditions d'un report de match prévues pour l'épreuve.

Si, après enquête sur les causes de (ou des) l'interruption(s), la CSR décide de sanctionner l'équipe du GSA organisateur par pénalité, on attribue à l'adversaire les points des sets manquants pour gagner le match, l'équipe sanctionnée conservant les points et sets acquis.

Terrain et hauteur du filet : se référer au RGES en vigueur.

CHAPITRE IV. POLICE - SÉCURITÉ – SANCTIONS

IV.1. Police

L'organisateur est responsable de la police dans le gymnase et du désordre pouvant résulter, avant, pendant ou après le match du fait de l'attitude des joueurs, des arbitres, du public.

Le responsable de salle n'est pas obligatoire.

IV.2. Sécurité

L'organisateur d'une rencontre doit tenir à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de 1^{er} secours pour les premiers soins aux blessés et assurer l'évacuation en cas d'accident.

IV.3. Sanctions

En cas de non-respect des dispositions énoncées dans ce chapitre, la CSR appliquera les sanctions pécuniaires prévues et les sanctions sportives se rapportant à l'épreuve concernée.

CHAPITRE V. FEUILLE DE MATCH

L'utilisation de la feuille de match électronique (FDME) se fera progressivement en cours de saison, en fonction de la mise au point de celle-ci.

La Feuille de match papier reste utilisable par défaut.

CHAPITRE VI. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR ET DES GSA

L'organisateur doit fournir un marqueur possédant une licence FF Volley en vigueur pour la saison en cours, le matériel nécessaire permettant la gestion de la FDM(E) et des fiches de position.

Lors de chaque rencontre, l'entraîneur a l'obligation de fournir la liste des participants à jour et sans rature, sur le document approuvé par la CCA/CRA (feuille de composition d'équipe). Les joueurs sont inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

La présentation des licences FFVolley en vigueur pour la saison en cours est obligatoire pour toutes les personnes qui sont mentionnées sur la FDM(E) (voir CHAPITRE V).

VI.1. Réserves et/ou réclamations

Le premier arbitre inscrit ou fait inscrire dans le pavé remarque :

- tout doute sur la qualification d'un joueur
- la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références)
- le matériel non conforme ou absent
- toute blessure, même jugée bénigne d'un participant

Au cours de la rencontre, le capitaine en jeu peut indiquer au premier arbitre qu'il se réserve le droit de faire enregistrer, à la fin du match, une réclamation officielle. Dans ce cas le corps arbitral s'assure que le marqueur inscrive, sur le moment, dans la case remarques : réclamation, équipe, set, score. La réclamation sera, ou non, confirmée à la fin du match.

Cas particulier des compétitions jeunes : les réserves et réclamations peuvent être déposées et formulées par le capitaine assisté de l'entraîneur.

Le premier arbitre conserve systématiquement l'exemplaire jaune de la feuille de match. Ce document peut lui être réclamé, pendant toute la saison, par la CRA ou la CSR dans le but de contrôles. Toutefois, en cas d'expulsion, de disqualification ou d'incident d'après match, l'arbitre devra joindre dans les 24 heures cet exemplaire à son rapport.

VI.2. Communication des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM(E)	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site de la FFVolley	Avant 20h00 le dimanche
Adresse d'expédition des FDM(E) sous format numérique	Invb.commissions@gmail.com ou « Espace club »
Adresse d'expédition des FDM sous format papier : Ligue de Normandie de Volley-Ball Maison des associations, 1018, quartier du grand parc 14200 Herouville Saint Clair	

La feuille de match doit être postée le 1er jour ouvré suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

CHAPITRE VII. LICENCIÉS - ÉQUIPES

VII.1. Licenciés

CHAMPIONNAT SENIOR

	Pré-nationale	Régionale
Types de licences autorisées dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition	Compétition
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Aucune	Aucune
Types de licence mutation autorisées	Régionale-Nationale-Exceptionnelle	Régionale-Nationale-Exceptionnelle
Catégories autorisées*		
Senior	Oui	Oui
M20	Oui	Oui
M17 féminin avec simple surclassement	Oui	Oui
M17 masculin avec double surclassement	Oui	Oui
M15 avec triple surclassement national	Oui	Oui
M15 avec triple surclassement régional	Oui avec attestation pré-nationale des CRM et CRT	Oui avec attestation régionale des CRM et CRT

Pour le double et triple surclassement régional ou national, la mention doit apparaître sur la licence ou sur le listing fédéral.

VII.2 Qualification des licenciés

Date et Heure de Saisie Internet = Date de Qualification = Date de Couverture Assurance

Le joueur doit être qualifié avant le tirage au sort.

VII.3 Licence exigée

Pour participer à une rencontre, dirigeants, arbitres, marqueurs, joueurs et entraîneurs doivent être titulaires d'une licence régulièrement homologuée et en cours de validité.

Les joueurs doivent en outre être qualifiés pour le GSA qu'ils prétendent servir.

LA LICENCE « JOUEUR »

La licence « JOUEUR », comprend les licences : Compétition Volley-Ball, Compétition Beach Volley, Compétition Para Volley et Compét'lib.

Cette licence est obligatoire pour jouer dans la compétition correspondant à la pratique de la licence et figurer en tant que joueurs sur les feuilles de matches.

Licence minimum exigée en pré-nationale et régionale : licence compétition
Licence minimum exigée en Coupe de Normandie : licence compétition et compét'lib

LA LICENCE « ENCADRANT » >

La licence « Encadrant », comprend les licences Dirigeant et Encadrement.

La licence Encadrant est obligatoire pour tous les dirigeants de clubs, les arbitres, les marqueurs, les entraîneurs, les entraîneurs adjoints et les soigneurs.

Pour les dirigeants de clubs et les marqueurs, la licence « Encadrant – Dirigeant » suffit et le certificat médical n'est pas exigé. Pour les arbitres, entraîneurs et soigneurs la licence « Encadrant – Encadrement » est obligatoire (avec certificat médical).

LA LICENCE VOLLEY POUR TOUS « VPT »

Cette licence permet à son titulaire de participer aux activités des GSA du type « Volley d'animation »

Une même personne peut prendre plusieurs licences : une licence Dirigeant dans un club A, encadrement dans un club B, Compétition dans un club C, Compét'lib dans un club D.

ABSENCE DE LICENCE

En cas de non présentation de licence, un membre de l'équipe peut participer à une rencontre de sa catégorie ou catégorie supérieure (pour un jeune) en présentant :

- Un document justifiant de son identité : une pièce d'identité officielle originale comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF) ; et un certificat médical (obligatoire).
- ou extrait du listing fédéral et une pièce d'identité officielle originale ;
- pour les joueurs surclassés, la mention doit apparaître sur le listing fédéral ;

En cas de non présentation des éléments cités ci-dessus, l'arbitre doit refuser au membre de l'équipe de participer à la rencontre quelques soient les catégories et journées du championnat.

VII.4. Catégories d'âges

Elles seront conformes aux catégories d'âges de la FF Volley de la saison en cours.

VII.5 Appartenance d'un joueur à une équipe (joueur grillé)

Le règlement des joueurs grillés s'applique à partir de la catégorie senior

Les GSA ayant engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 participe au championnat national ou Pré-national, peuvent avoir deux catégories de joueurs :

Catégorie A = Joueurs appartenant à l'équipe 1 :

- a) tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 1
- b) tout joueur de catégorie B qui aura participé à TROIS rencontres (sauf la première) de l'équipe 1 (consécutives ou non).

Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2.

- a) tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2
- b) tout joueur de catégorie A qui n'aura pas participé aux TROIS dernières rencontres de l'équipe 1

Si l'épreuve de l'équipe 2 se termine après l'épreuve de l'équipe 1 (Phase finale et finale comprises), seuls les joueurs de catégorie B peuvent y participer.

Tout joueur de catégorie A qui est devenu joueur de catégorie B (après 3 non-participations, hors cas de suspension par une commission) redevient joueur de catégorie A après chaque nouvelle participation dans l'équipe 1.

• Cas particulier :

En cas d'engagement par un GSA de plusieurs équipes du même genre en championnat régionale, un(e) joueur(se) devra attendre 3 matchs consécutifs sans être inscrit sur une feuille de match en tant que joueur avant de pouvoir changer d'équipe.

VII.7. Coupe de Normandie

Un club peut inscrire plusieurs équipes. Les compositions des équipes sont libres mais seront figées à l'issue du tour 1. Il ne sera pas possible de passer d'une équipe à l'autre sur les tours suivants.

VII.8. Les joueurs mutés et étrangers

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)		
	Pré-nationale	Régionale
Nombre maximum de joueurs mutés	3	3
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnels »	2	2
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	1	Illimité
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro	0	0

Période de mutation :

- La « période normale » de mutation est fixé entre le 1er Juin 0h00 et le **15 juillet 24h00**,
- La période « exceptionnelle » de Mutations est comprise entre le **16 juillet** 0h et le 31 Décembre 24h00
- Les mutations qui se situent après le 1er janvier 0h sont « hors période »
- Toutes les demandes de mutations pour évoluer dans les divisions nationales seront traitées et homologuées par la FFVB-CCSR.
- Toutes les demandes de mutations pour évoluer dans les divisions régionales seront traitées et homologuées par les ligues pour les mutations intra-ligues et par la FFVB-CCSR pour les mutations inter-ligues.
- La CCSR dispose réglementairement de la possibilité, selon des circonstances particulières et motivées, d'examiner et de sanctionner des cas particuliers en jugeant en équité.

VII.9. Participation d'un joueur

Les joueurs ne peuvent disputer plus de deux rencontres dans une période de 3 jours pleins, sauf dans le cadre d'épreuves spécifiques comportant plus de deux équipes (sélections, poules de qualification, poules finales fédérales, tournois, Coupe de Normandie)

Un jeune surclassé peut participer jusqu'à deux rencontres jeunes ou seniors dans une période de 3 jours pleins. En cas de participation dans deux équipes seniors, seule l'une des deux équipes bénéficiera des DAF.

VII.10. Sanctions

La CSR fera systématiquement les contrôles prévus ci-dessus, et appliquera les sanctions prévues

VII.11. Équipes

Seuls peuvent figurer sur la feuille de match les joueurs présents et en tenue sur le lieu de la rencontre, à l'appel de l'arbitre au moment de la signature de la feuille de match.

En pré-nationale et en régionale,

- Si une des deux équipes est incomplète au tirage au sort, elle est sera déclarée forfait
- Si les deux équipes sont incomplètes, il sera laissé jusqu'à l'heure du match pour compléter les effectifs.

Toute équipe qui ne respecte pas les dispositions de l'article VII sera sanctionnée par les amendes prévues à la dernière Assemblée Générale.

CHAPITRE VIII. FRAUDES

Tout licencié falsifiant ou modifiant volontairement un document en vue de dénaturer, altérer une écriture, sera pénalisé justifiera une convocation en commission de discipline. Le ou les complices sont passibles des mêmes sanctions.

A cette pénalité s'ajoute une pénalité financière par personne et par document falsifié.

CHAPITRE IX. ARBITRAGE

IX.1. Licence et obligation d'arbitrage

IX.1.1. Prise de licence et carte d'arbitre

Les arbitres majeurs (18 ans) ont la liberté de la résidence de leur choix (en France ou à l'étranger). Ils doivent être licenciés dans un GSA affilié à la Fédération Française de volley-ball de n'importe quelle ligue régionale. Cependant, ils dépendront administrativement (gestion des désignations et de formation) de la CRA de leur domicile. Un arbitre ne peut remplir son obligation que pour une seule équipe dans un seul GSA n'importe où sur le territoire.

Il doit être titulaire d'une licence «encadrement» et son obtention nécessite la production d'un certificat médical à l'aptitude à l'arbitrage.

Un certificat médical d'arrêt de travail entraîne la suspension automatique des désignations, tout arrêt de travail devant être signalé à la CRA dans les trois jours ouvrables.

La date d'homologation de la licence doit être antérieure à la date de la première désignation en championnat (tous niveaux).

Les arbitres doivent être également titulaires d'une carte d'arbitre validée par un timbre millésimé de la saison en cours.

Ils doivent présenter leur licence au marqueur pour enregistrement sur la feuille de match.

Les arbitres-jeunes (moins de 18 ans), peuvent arbitrer en Pré-Nationale sous tutelle et validation de la CRA.

Ils peuvent tenir une feuille de match pour les rencontres de championnat de France dès quinze ans à condition d'avoir satisfait à un examen écrit organisé par une commission d'arbitrage.

Pour arbitrer, la date d'homologation de la licence doit être effective au moins 5 jours avant la date de la première désignation en championnat (tous niveaux). La CCA et/ou la CRA concernée suspendront les désignations jusqu'à la régularisation de la situation.

Les désignations CRA sont prioritaires sur les désignations clubs. Si un arbitre est désigné sur un match de Pré-nationale ou Nationale, il ne peut pas refuser sous prétexte qu'il doit arbitrer un match en 2e en Pré-nationale dans son club, ou en Régionale ou en Départementale.

IX.1.2 Type de licences

Pour être arbitre, marqueur ou juge de lignes à une compétition officielle de volley-ball en salle ou de beach volley (tous niveaux), il faut être titulaire d'une licence millésimée de la saison en cours à la FF VOLLEY :

- Arbitre volley-ball : licence ENCADREMENT VOLLEY-BALL
- Arbitre beach volley : licence ENCADREMENT BEACH VOLLEY
- Marqueur volley-ball : licence ENCADREMENT ou DIRIGEANT VOLLEY-BALL
- Marqueur beach volley : licence ENCADREMENT ou DIRIGEANT BEACH VOLLEY
- Juge de lignes volley-ball : licence ENCADREMENT VOLLEY-BALL
- Juge de lignes beach volley : licence ENCADREMENT BEACH VOLLEY

IX.2. Obligations d'arbitrages à remplir par les GSA

Chaque équipe engagée dans le championnat de Normandie doit déclarer, au début de la saison sportive, à la CRA un arbitre pouvant officier (selon son niveau de pratique) soit en championnat de France ou soit en championnat Régional. L'obligation du GSA sera remplie si son ou ses arbitres officient le nombre de rencontres à domicile multiplié par le nombre d'arbitres demandés. Dans le cas contraire, le GSA sera sanctionné d'une amende prévue au règlement financier de la LNVB.

Les arbitres peuvent remplir l'obligation d'une équipe d'un GSA selon les modalités suivantes :

- soit par la prise de licence dans le GSA où il remplira son obligation
- soit par la prise de licence dans un GSA et par la déclaration d'obligation dans un autre GSA de la Normandie.

IX.2.1. Bourse d'arbitrage

Avant le début de chaque saison, la CRA envoie aux GSA un questionnaire sur leurs contraintes et leurs désirs en matière d'arbitrage.

Au moment des désignations, la CRA analyse ces réponses pour établir ses convocations.

Tout GSA qui n'aura pas répondu, dans les délais prescrits à ce questionnaire sera considéré comme acceptant toutes désignations de la CRA qui rejettera toute demande de modification d'arbitrage.

Les convocations d'arbitres pour le championnat pré-nationale senior sont transmises aux GSA concernés par le secrétariat avec les calendriers définitifs.

IX.2.2. Autres compétitions régionales

Pour les épreuves régionales, coupe de Normandie, championnat jeunes, interdépartementaux, interclubs, etc... Les organisateurs peuvent faire appel à la CRA pour désigner des arbitres à condition d'en confirmer la demande par un calendrier prévisionnel, au moins trois semaines avant la date.

La CRA convoque alors les arbitres au moins 10 jours à l'avance par téléphone ou courriel.

IX.3. Classification des arbitres, marqueurs et juges de lignes

ARBITRE VOLLEY-BALL JEUNE

Possibilité d'arbitrer en départemental, régional et national 3 avec un arbitre confirmé et championnats jeunes

ARBITRE VOLLEY-BALL DÉPARTEMENTAL

Possibilité d'arbitrer en départemental et régional. L'arbitre pourra avoir des désignations en pré-national par la CRA pour le préparer au stage LIGUE

ARBITRE VOLLEY-BALL LIGUE

Possibilité d'arbitrer jusqu'en pré-national. L'arbitre pourra avoir des désignations en national par la CRA pour le préparer au stage NATIONAL

ARBITRE VOLLEY-BALL NATIONAL

Possibilité d'arbitrer jusqu'en nationale 2.

ARBITRE VOLLEY-BALL FÉDÉRAL

En fonction du panel de l'arbitre

MARQUEURS VOLLEY-BALL

Peut tenir une feuille de match à tous les niveaux, quel que soit le niveau ou la catégorie (excepté au niveau international où il faut être majeur).

JUGES DE LIGNES VOLLEY-BALL

Être arbitre

IX.4. Avertissements et sanctions de terrain

Se référer au RGES

CHAPITRE X. ORGANISATION DES ÉPREUVES RÉGIONALES SENIORS

X.1. Définitions des championnats

X.1.1. Formule sportive

Championnat :	Poules	Phase 1	Croisement des poules	total
Prénationale F et M				
10 équipes	1	18 journées	non	18 matches
Régionale F et M (selon le nombre d'équipes engagées)				
8 équipes	1	14 journées	non	14 matches
10 équipes	1	18 journées	non	18 matches
11-12 équipes	2	10 journées	6 journées	16 matches
13-14 équipes	2	12 journées	4 journées	16 matches
15-16 équipes	2	14 journées	4 journées	18 matches

Le nombre d'équipes dans les poules sera équilibré. Les poules seront constituées par la CSR. En cas de refus, l'équipe sera déclarée forfait général et sera remis à disposition de CDVB.

Cette pré circulaire est diffusée aux GSA concernés dans les 2 semaines qui suivent l'Assemblée Générale de la LNVB.

En cas de désengagement d'un GSA en Nationale, après la date d'envoi de la pré-circulaire, l'équipe prendra la place dans le championnat pré-national en cas de désistement d'une équipe, sinon elle participera au championnat régional.

X.1.2. Modalités d'inscription

Les GSA doivent confirmer leur engagement au moyen de formulaire spécial mis à leur disposition par la CSR et remplir le pré calendrier avec les dates, horaires, gymnases etc...

A la date de clôture des engagements, la CSR établit le pré calendrier de chaque championnat et fixe la date limite pour les modifications de date et heure de rencontres (toute demande de modification après cette date sera considérée comme des demandes de reports).

La circulaire précisant les modalités de report de match (date limite, adresse, formulaire...), le pré calendrier et les adresses des correspondants de GSA sont envoyés aux GSA concernés une semaine après la date limite des engagements.

A la date fixée pour les modifications du pré-calendrier, la CSR établit le calendrier définitif qu'elle transmet à la CRA pour désignation des arbitres.

La circulaire comportant le calendrier définitif complété par le nom du GSA des arbitres prévus pour les rencontres doit être à disposition des GSA 10 jours avant la première journée de chaque phase du championnat considéré.

X.2. Engagements des équipes

VIII.2.1. Conditions d'engagements

Les GSA participant aux championnats régionaux doivent :

- Etre constitués en association reconnue officiellement.
- Respecter les statuts de leur association et de la LNVB.
- Etre affiliés FF Volley et à jour de leurs cotisations.
- Etre déclarés à la LNVB et à jour de leurs cotisations et des amendes imposées par la Ligue.

Les GSA doivent participer effectivement (au moins 1 représentant) ou se faire représenter par procuration aux Assemblées Générales de la LNVB.

Les GSA doivent s'inscrire impérativement sur le formulaire en ligne (via l'espace club) avant la date fixée par la CSR. Tout engagement inscrit hors délais pourra être refusé.

X.2.2. Conditions financières

La Trésorerie de la LNVB opposera un veto à l'engagement d'un GSA dont la situation financière ne serait pas à jour avec le CDVB, la LNVB ou FF Volley.

X.3. DAF et sanctions

Selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé, un GSA peut être contraint d'obtenir un minimum d'unités de formation

Si le club engage 1 équipe par genre :

PRENATIONALE PAR GENRE	REGIONALE PAR GENRE
Socle non négociable : 24 licences dans le GSA dont 12 jeunes minimum avant le 31 janvier 30 pts dont 15 pts minimum en équipes jeunes	L'équipe aura 3 possibilités pour couvrir ses DAF : 1 : 12 licences dont 6 jeunes minimum avant le 31 janvier et 15 pts 2 : 30 pts 3 : Donner une compensation de 1500 €. Cette somme sera reversée intégralement pour valoriser les clubs qui travaillent chez jeunes (total DAF supérieur à 50 points). Ce montant devra être réglé au plus tard lors de l'AG de la saison correspondante.
+ 10 pts par équipe senior supplémentaire pour un maximum de 3 équipes en plus de la 1^{ère} (soit 4 équipes prises en compte au total) et 0 pt pour les suivantes.	
Des points obtenus au-delà du quota pourront être conservés et utilisés l'année suivante.	

La première équipe en masculin ou féminin d'un GSA devra remplir la totalité des DAF selon le niveau de pratique.

CF tableau des cas de figures :

GSA avec 2 équipes féminines et/ou 2 équipes masculines en nationale :

GSA	Féminin	Masculin
1ère équipe	DAF NAT	DAF NAT
2ème équipe	DAF NAT	DAF NAT
3ème équipe	+10	+10
4ème équipe	+10	+10
5ème équipe et +	0	0

GSA avec 1 équipe féminine et/ou 1 équipe masculine en nationale :

GSA	Féminin	Masculin
1ère équipe	DAF NAT	DAF NAT
2ème équipe	+10	+10
3ème équipe	+10	+10
4ème équipe	+10	+10
5ème équipe et +	0	0

GSA n'ayant pas d'équipe en nationale

GSA	Féminin	Masculin
1ère équipe	DAF du niveau de pratique	DAF du niveau de pratique
2ème équipe	+10	+10
3ème équipe	+10	+10
4ème équipe	+10	+10
5ème équipe et +	0	0

Cas de figure pour la régionale :

GSA	Féminin ou Masculin		
	1er choix :	2e choix	3e choix :
1ère équipe	15 pts	30 pts	1 500 €
2ème équipe	+10	+10	1 500 €
3ème équipe	+10	+10	1 500 €
4ème équipe	+10	+10	1 500 €
5ème équipe et +	0	0	0

Précisions :

Sur les DAF d'un GSA engageant une seule équipe en pré-nationale ou régionale, il n'y a pas de distinction de genre à avoir chez les jeunes pour valider les DAF.

Sur les DAF d'un GSA disposant d'une équipe masculine et d'une équipe féminine : Les clubs peuvent remplir leurs obligations quantitatives de licenciés et d'unités de formation, sans faire la distinction du genre, tout en cumulant les obligations de chaque équipe.

Le choix sera laissé aux clubs en difficulté de choisir en fin de saison l'équipe qui sera rétrogradée.

Les équipes qui n'auront pas rempli leurs DAF seront rétrogradées dans la division inférieure.

Comment obtenir des points :

Engagement d'équipes jeunes :	
1 équipe 6X6	15 pts
1 équipe 4X4	10 pts
1 équipe 2X2	5 pts
1 équipe en CDF jeunes * forfait = 0 pt; éliminée au 1 ^{er} tour = 2 pts; éliminée au 2 ^e tour = 4 pts; Etc....	2 pts par tour
Organisation d'un événement :	
National (finale de coupe de France jeunes, match équipe de France ...)	30 pts
Frébourg, JRVB, Assemblée Générale de la ligue,	15 pts
Envoi d'une équipe sur une journée prépa – CRE	5 pts
La formation :	
1 stagiaire féminin qui valide le diplôme BEF 5 ou BEF4 au cours de la saison	5 pts
1 stagiaire masculin qui valide le diplôme BEF 5 ou BEF4 au cours de la saison	3 pts
1 stagiaire féminin qui valide le diplôme d'arbitre départ. ou jeune au cours de la saison	3 pts
1 stagiaire masculin qui valide le diplôme d'arbitre départ. ou jeune au cours de la saison	2 pts
Accueil d'un étudiant STAPS pour un stage sous convention avec l'Université	1 pt
1 jeune au Centre Régional d'Entraînement	2 pts
1 jeune au Centre Départemental d'Entraînement (validation par les CD)	1 pt
Le travail des clubs :	
Section sportive dans un collège ou un lycée avec l'aide du GSA	10 pts
Section Baby Volley (minimum 6 jeunes)	3 pts
Section Baby Volley (minimum 6 jeunes) encadrée par un EEVB	5 pts
Club Jeunes (maximum 2 conventions)	5 pts
Section Volley Santé, Soft Volley (avec convention)	5 pts
Section Beach Volley avec au moins 2 équipes qui participent aux championnats FFVB	5 pts
Ecole de volley avec EEVB les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral	5 pts
Opération Smashy (maximum 8 classes)	2 pts/classe
Un cycle TAP	2 pts
Autres :	
Participation régulière à la vie de la ligue	3 pts
Professionalisation (pour 1 ETP)	3 pts
Service civique (par volontaire)	2 pts

L'équipe d'un groupement sportif ne remplissant pas ses obligations d'entraîneur et d'arbitrage sera pénalisée financièrement.

X.4. Organisation des épreuves au niveau de la LNVB

Horaires de principe

Les horaires de principe des compétitions sont les suivants :

- Le samedi de 18h00 à 21h00 et le dimanche de 14h00 à 15h00 (début du match).
- Aucune rencontre ne devra avoir lieu après 15h00 le dimanche. Sauf match couplé, le 1^{er} à 14h00 et le 2^e à 16h00
- En régionale, dérogation possible pour jouer le vendredi soir avec l'accord des deux clubs.
- Les championnats jeunes peuvent avoir lieu du samedi après-midi au dimanche 15h (début des compétitions).
- Un match peut être reporté en semaine si accord des deux clubs.

- Pas de championnats et tournois le samedi matin sauf accord des clubs
- Les rencontres doivent commencer à l'heure prévue au calendrier établi par la Commission Sportive, responsable de l'épreuve.

X.5. Report de match

X.5.1. Demande de report de match

La demande de report doit être faite au plus tard 2 journées avant le match par l'application FF Volley. La réponse de l'équipe adverse doit être faite sous 8 jours. L'absence de réponse vaut validation. Les demandes ne précisant pas la date, heure et lieu de la rencontre reportée ne seront pas validées par la CSR. Dans ce cas, le match se jouera à la date initialement prévue.

(Une amende votée en Assemblée Générale est prévue)

Un changement d'horaire sur le même jour ne prend pas de pénalité à condition que la procédure ci-dessus soit respectée.

X.5.2. Cas de force majeure

Une rencontre, prévue dans un week-end, peut être reportée dans des cas de force majeure. Ceux-ci ne sont retenus par la LNVB que s'ils font l'objet :

- d'une communication téléphonique ou courriel au secrétariat de la Ligue le jour même de la rencontre.
- d'un rapport circonstancié posté à l'attention de la CSR le jour ouvrable suivant la rencontre (envoi recommandé).

Les justifications suivantes doivent être annexées à ce rapport :

- Panne de voiture : attestation du garagiste intervenant sur le véhicule, signée par ce garagiste et facture
- Accident de voiture : attestation de gendarmerie ou de service de police sur place, ou copie du constat d'accident.
- **Impraticabilité des routes pour véhicules de tourisme et transport en commun sur toute ou une partie de l'itinéraire reliant les sièges des 2 GSA concernés (exemple : préfecture).**

La CSR informera les GSA concernés et la CRA de sa décision dans la semaine qui suit les faits leur fixant les dates, heure et lieu de la rencontre si le report est accepté.

Les équipes concernées peuvent formuler, dans ce cas, des demandes de report de match conformément à l'article X.5.

X.5.3. Cas particulier : compétition jeunes et seniors

Les reports de droit :

Une rencontre dans un week-end peut aussi être reportée si les conditions ci-dessous sont respectées :

- Une équipe dont 2 jeunes font partie d'une sélection régionale ou nationale
- A partir du 4ème tour de Coupe de France Jeunes, une équipe dont au moins 2 jeunes sont concernés.

Dans les deux cas de figure, les jeunes sont des joueurs réguliers ayant été inscrits sur au moins la moitié des feuilles de matches.

La demande doit en être formulée conformément à l'article X.5.

En cas d'absence d'accord entre les deux équipes la CSR fixera la date et l'heure du match.

X.5.4. Cas particulier : dernier match de championnat

Le dernier match de championnat ne peut pas être reporté sauf cas de force majeure ou dérogation exceptionnelle validée par la CSR. En tout état de cause, aucun match ne pourra être reporté après la dernière journée de championnat.

X.6. Gestion des entraîneurs

Obligation en matière d'entraîneurs à voir avec la CRT

CHAPITRE XI. RÉSERVES

La CRA bénéficie d'une délégation de la LNVB pour attribuer, modifier ou invalider les classifications des arbitres de la LNVB.

Tous les cas non prévus aux présents Règlements, au Règlement Intérieur et aux Statuts, sont statués par la CRSR après avis de la CRA et transmis pour ratification au Comité Directeur.

CHAPITRE XII. FORFAITS – PENALITES

XII.1. Conditions

Outre les sanctions qu'il peut être conduit à prendre, en application des RIVB, lors de la rencontre, l'arbitre, qui a connaissance du non-respect d'un article du présent règlement ou des textes auxquels il se réfère, doit le signaler à la CSR.

Les sanctions éventuelles seront prononcées, conformément à la réglementation et par la Commission compétente au regard du Règlement Intérieur de la LNVB. Si l'application des textes réglementaires présente quelque difficulté, c'est la CRSR qui est saisie du dossier et qui prononce la sanction.

XII.2. Conséquences

XII.2.1. Dispositions sportives

XII.2.1.1. Cas 1

Le forfait est prononcé pour :

- Non présentation d'une équipe complète à l'appel de l'arbitre.
- Le forfait peut être prononcé contre chacune des 2 équipes se présentant incomplètes pour une rencontre
- Refus de jouer, de la part d'une équipe, après sommation du 1er arbitre.
- Non présentation à temps d'une équipe sur le terrain sans raison valable.
- Nombre de joueurs qualifiés inférieur à 6 après élimination sur le terrain ou sur le papier des joueurs non qualifiés.

XII.2.1.2. Cas 2

La pénalité est prononcée si :

- un ou plusieurs joueurs non qualifié(s) figure(nt) sur la feuille de match et que le nombre de joueurs qualifiés est au moins égal à 6.
- un membre non joueur (entraîneur, entraîneur adjoint, soigneur, médecin) non qualifié participe effectivement à une rencontre

XII.2.1.3. Cas 3

Une équipe devient incomplète La pénalité est prononcée pour insuffisance de joueurs qualifiés après blessure entraînant impossibilité de reprendre place sur le terrain, expulsion ou disqualification d'un (ou de plusieurs) joueur(s) d'une équipe.

Les conséquences sportives sont celles indiquées au XII.2.1.2. dans les 2 hypothèses envisagées (1 équipe sanctionnable ou 2 équipes sanctionnables).

XII.2.1.4. Cas 4

Le forfait est prononcé 3 fois au cours d'une saison contre la même équipe : le forfait est général pour cette équipe pour toute la saison. Les rencontres auxquelles l'équipe a participé sont annulées. Cette équipe est classée dernière de sa poule et descendra d'un niveau la saison suivante. Elle pourra participer à l'accession à son ancien niveau dès la saison suivant celle du forfait général.

Pour une équipe Jeune dans ce cas, les points DAF lui sont retirés, par contre elle peut continuer à évoluer dans la compétition.

XII.2.1.5. Forfait général

L'équipe déclarée « forfait général » avant le début de saison sera classée dernière de son championnat à l'issue de la saison et rétrogradée.

XII.2.2. Dispositions financières

XII.2.2.1. Sanctions et compensation pour l'équipe adverse

- amende prévue par l'assemblée générale
- l'équipe recevant qui est forfait à domicile rembourse le déplacement de l'adversaire si celui-ci s'est déplacé sur demande formulée par courriel à la ligue **(au barème Kilométrique via-michelin - recommandé dont le tarif est voté en AG jusqu'à 2 voitures maximum).**
- l'équipe forfait à l'aller sur un déplacement pourra être reçue au match retour sur demande formulée par l'adversaire par courriel à la ligue.
- l'équipe reçue, forfait au retour, rembourse le déplacement de la phase Aller de l'adversaire sur demande formulée par courriel à la ligue **(au barème Kilométrique via-michelin - recommandé dont le tarif est voté en AG jusqu'à 2 voitures maximum).**

La demande doit être formulée par courriel à la ligue dans les 15 jours qui suivent le forfait.

XII.2.2.2. Forfait général :

Cas 1

Le forfait en championnat est général et prononcé en cours de saison (sur décision du GSA ou à la suite de la sanction du XII.2.1.4.) :

- amende prévue par l'assemblée générale

Cas 2

Le forfait général d'une équipe engagée en championnat régional (pré-national, régional masculin ou féminin) est prononcé avant la première rencontre :

- amende prévue par l'assemblée générale
- remboursement au GSA des frais d'engagement et des frais de déplacement d'arbitres versés à l'engagement.

CHAPITRE XIII. RÉSULTATS DES COMPÉTITIONS

XIII.1. Résultats des compétitions et épreuves

XIII.1.1. Championnat seniors

Dans les épreuves se déroulant en match aller-retour les classements s'effectuent selon les modalités suivantes : Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 :	3 points
Rencontre gagnée 3/2 :	2 points
Rencontre perdue 2/3 :	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 :	0 point
Rencontre perdue par pénalité :	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait :	moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

1. le nombre de victoires
2. le coefficient des sets
3. le coefficient des points

XIII.2. Classement des équipes, accession au niveau supérieur

- Accession à la nationale 3 masculine et féminine :

A la fin de la saison, l'équipe classée 1ère (championne), sera mise à disposition de la FF Volley pour se qualifier au championnat national 3.

Les équipes qui pour une raison ou une autre ont refusé la montée seront maintenues en pré-nationale la saison suivante.

- Accession à la pré-nationale :

Il n'est pas possible d'inscrire deux équipes d'un même GSA en pré-nationale.

L'équipe championne de régionale 1 accède à la pré-nationale masculine et féminine si elle respecte cette condition.

Si le GSA d'une équipe classée 1ère de régionale 1 a déjà une équipe dans le championnat pré-nationale, l'accession sera proposée à la première équipe respectant cette condition.

- La dernière équipe du classement sportif descend en Régionale 1. Sont aussi rétrogradées les équipes « forfait général » et les équipes n'ayant pas leurs points « DAF ».

- Accession à la régionale

Les CDVB peuvent présenter une équipe par genre à l'accession en régionale. En fonction du nombre de candidats, des barrages qualificatifs seront organisés par la Ligue.

- La dernière équipe du classement sportif descend en Départementale. Sont aussi rétrogradées les équipes « forfait général » et les équipes n'ayant pas leurs points « DAF ».

XIII.3. Obligations des comités départementaux envers la LNVB

Équipes jeunes

Les Comités Départementaux doivent transmettre au Secrétariat la liste des équipes jeunes engagées dans tous leurs championnats départementaux à la date demandée par la Ligue.

CHAPITRE XIV. DISPOSITIONS DIVERSES

XIV.1. Cas non prévus au présent RGER

Dans tous les cas non prévus par le présent règlement ou par les textes auxquels celui-ci se réfère, ce sont : les Présidents de la LNVB, des CRA, CSR et CRSR qui forment juridiction compétente pour trancher un litige.

XIV.2. Réclamations - appel

Suite à une réclamation ou contestation d'une équipe ou d'un GSA, le responsable du GSA peut demander à être entendu par la commission compétente lors de la délibération afin de défendre sa cause.

XIV.3. Modifications ultérieurs du présent règlement

XIV.3.1. Propositions de modification

Les propositions de modification du présent règlement peuvent être présentées devant l'AG de la LNVB à la demande :

- de la FF Volley.
- du Comité Directeur de la LNVB.
- d'un groupement sportif affilié à la FF Volley et dépendant de la LNVB, et parfaitement en règle avec la réglementation de celles-ci.

XIV.3.2. Délai d'étude d'une proposition

Toutes les modifications du présent règlement ne peuvent être votées en Assemblée Générale que si elles sont diffusées aux GSA sous couvert de la Ligue au moins deux semaines avant l'Assemblée Générale.

XIV.3.3. Rédaction et diffusion

A l'occasion d'une modification du présent règlement, la CRSR rédigera le nouveau texte complet du (ou des) article(s) concerné(s) qui sera substitué à l'ancien texte. Le secrétariat en assurera la diffusion.